



24957801097

Avis de délivrance d'un permis

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

CAR-502
2012-09

DANIELLE NORMANDIN
NORMANDIN TRANSIT INC.
151, BOUL. INDUSTRIEL
NAPIERVILLE (QUEBEC) J0J 1L0

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : 1164535206
Numéro IFTA : QC00000236001
Date d'envoi : 2013-12-05
AAAA MM JJ

En réponse à votre demande, nous vous faisons parvenir votre permis.
Le nombre de paire(s) de vignettes compris dans cet envoi est de 000325

Lorsqu'un permis est délivré par Revenu Québec, le titulaire de ce permis doit le reproduire et en placer une copie à bord de chaque véhicule motorisé admissible de son parc, en vertu de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants. À défaut d'avoir à l'intérieur du véhicule motorisé admissible une copie du permis, le conducteur peut être dans l'obligation de payer des droits et il peut recevoir un constat d'infraction.

Le permis et les vignettes indiquent que le titulaire est autorisé à exercer ses activités dans toutes les juridictions qui ont adhéré à l'Entente, sans avoir à demander d'autres permis ni à remplir d'autres obligations relatives à l'identification à l'égard de la taxe sur les carburants.

Il est à noter qu'en aucun cas ce permis n'est transférable.

Détachez et conservez la partie ci-dessous.



Permis 2014

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

CAR-502
2012-09

Juridiction
d'attache

QC

Numéro IFTA

QC00000236001

Date d'expiration

A M J
2014-12-31

Nom du titulaire :

NORMANDIN TRANSIT INC.

Nom de l'entreprise
(s'il diffère du nom
ci-dessus) :

Adresse :

151, BOUL. INDUSTRIEL
NAPIERVILLE (QUEBEC) J0J 1L0

Document non transférable

109701

Avis aux transporteurs

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

Revenu Québec vous remet ci-dessous un avis intitulé *Notice to IFTA Enforcement Personnel*, qui sert à préciser aux contrôleurs routiers visés le caractère officiel de votre permis IFTA de langue française.

Donc, lorsque vous circulez dans les juridictions ayant adhéré à l'*Entente internationale concernant la taxe sur les carburants*, notamment dans les États américains, nous vous recommandons de présenter cet avis en même temps que votre permis. Aussi, nous vous suggérons de conserver en tout temps une copie de ces documents à bord de chaque véhicule motorisé admissible de votre parc.

Par la même occasion, nous tenons à vous préciser qu'à titre de transporteur interjuridictionnel, il est de votre responsabilité de vous conformer aux exigences particulières des juridictions visées par l'Entente en communiquant avec les personnes affectées à ce dossier dans chacune des dites juridictions.

Détachez et conservez la partie ci-dessous.

IFTA

Notice to IFTA Enforcement Personnel

International Fuel Tax Agreement – IFTA

Base
jurisdiction

Name of licensee

IFTA number

QC

NORMANDIN TRANSIT INC.

QC00000236001

This is to confirm that the IFTA licence issued in French by Revenu Québec, under the International Fuel Tax Agreement, is an official document. In accordance with Québec legislation, the IFTA licence issued by Québec to carriers operating in more than one jurisdiction must be in French only.

You are therefore advised that the carrier, to whom the documents required under the Agreement (IFTA licence and decals) have been issued in French, has met all of the requirements of the Agreement and is entitled to operate as a carrier in all member jurisdictions.

